

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025 à 20h30

Administration Générale – représentation – Intercommunalité

02. Syndicat des Eaux du Bocage Virois - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – Assainissement - Exercice 2024

Joël DROULLON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'article D2224-3 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « *Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.* »

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. »

En application de l'article D2224-3 modifié du CGCT, Madame la Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2024 (joint en annexe) transmis par le Syndicat des Eaux du Bocage Virois.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

Vu la présentation faite en Commission Générale le 1^{er} décembre 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal :

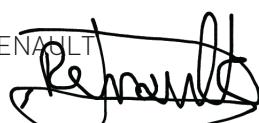
- De prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – exercice 2024 du Syndicat des Eaux du Bocage Virois.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport ci-joint.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENACLT



La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES



Délibération n°2025/12/10/02 du 10 décembre 2025 à 20h30

Certifiée par 



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 29

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 05

Nombre de membres absents : 07

Le 10 Décembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 04 décembre 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 04 décembre 2025.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	☒			
ALLEGRE Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra			☒	
BINET Samuel			☒	
BLANC Meiggie			☒	
CHÉNEL Fernand	☒			
COIGNARD Cindy		☒		
CORDIER Marie-Ange		☒		
COUASNON Serge	☒			
COURTEILLE Jacques		☒		
DROULLON Joël	☒			
DUBOURGUAISS Roselyne	☒			
DUMONT Eric		☒		Françoise FOUBERT
DUVAUX Maryse	☒			
FAUDET Olivier	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
HAMEL Serge	☒			
LABROUSSE Sabrina		☒		Pascal MARTIN
LAURENT Françoise		☒		
LE DRÉAU Nathalie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-02-DE

Accusé certifié exécutrice

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/12/10/02 du 10 décembre 2025 à 20h30

LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFOUR Tony			<input checked="" type="checkbox"/>	
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLÉON Philippe			<input checked="" type="checkbox"/>	
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude		<input checked="" type="checkbox"/>		
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/12/10/02 du 10 décembre 2025 à 20h30



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

Assainissement collectif

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Syndicat des Eaux du Bocage Virois
Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
717 rue Guy Degrenne – 14500 VIRE NORMANDIE
014-200069176-20251216-02-DPE
Tel : 02-21-66-29-49
Accusé de réception
www.eaubocagevirois.fr

Réception par le préfet : 16/12/2025
Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Table des matières

1	Faits marquants	3
2	Caractérisation technique du service	4
2.1	Présentation du territoire desservi	4
2.2	Mode de gestion du service	4
2.3	Nombre d'abonnés	4
2.4	Volumes facturés	5
2.5	Collecte des eaux usées	5
2.6	Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
2.6.1	Volumes et charges collectés.....	8
2.6.2	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	9
3	Tarification de l'assainissement et recettes du service	10
3.1	Modalités de tarification.....	10
3.2	Facture d'assainissement type (D204.0).....	11
3.3	Recettes	11
3.4	Financement des investissements	11
3.5	Etat de la dette du service.....	12
3.6	Amortissements.....	12
3.7	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	12
4	Indicateurs de performance.....	14
4.1	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	14
4.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	14
4.3	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	16
4.4	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	16
4.5	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	16
4.6	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	17
4.7	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	17
4.8	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	17
4.9	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	17
4.10	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	18
4.11	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	19
4.12	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	19
4.13	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	20
4.14	Taux de réclamations (P258.1)	20
4.15	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	20
4.16	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	20
5	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

1 Faits marquants

- Le Syndicat a été créé au 1^{er} janvier 2024 par fusion de 3 syndicats et transfert de compétences. Il reprend les compétences précédemment exercées par le Syndicat de Production de la Sienne, le SIAEPA des Bruyères, le SIVOM de Saint Sever et la commune de Vire Normandie. L'ensemble du personnel de ces structures a été transféré au Syndicat des Eaux du Bocage Virois.

L'année 2024 a été une année de structuration du Syndicat, avec la mise en place d'une nouvelle organisation.

- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024 constitue ainsi le premier rapport émis par le Syndicat sur son activité. Les données y figurant des années antérieures ont été produites par compilation des données des rapports des précédentes structures.
- Une opération de curage de la 1^{ère} lagune de la station d'épuration de Campeaux a été réalisée le 03/09/2024.
- Un accident de travail important est intervenu le 17/09/2024 avec un agent enfoui suite à un éboulement de tranchée.
- Dans le cadre de son 12^{ème} programme, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a défini de nouvelles redevances sur les factures d'eau, qui entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 (voir chapitre sur les tarifs).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

2 Caractérisation technique du service

2.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal par le Syndicat des Eaux du Bocage Virois (Syndicat de Communes).

Le Syndicat a été créé au 1^{er} janvier 2024 par fusion de 3 syndicats et transfert de compétences. Il reprend les compétences précédemment exercées par le SIAEPA des Bruyères, le SIVOM de Saint Sever et la commune de Vire Normandie.

Le service assure l'ensemble des compétences de collecte, transport et traitement des eaux usées.

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Brémoy, Landelles-et-Couigny, Noues de Sienne, Souleuvre en Bocage, Valdallière, Vire Normandie
- Existence d'une CCSPL : Non
- Existence d'un zonage : Oui, dates différentes selon les communes
- Existence d'un règlement de service : Oui, approuvé le 12 juin 2024

2.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie à autonomie financière.

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 49 élus des communes adhérentes, au sein duquel est élu un président.

49 employés assurent l'exploitation quotidienne des ouvrages, la gestion des abonnés et les travaux d'entretien et renouvellement du patrimoine, pour l'ensemble des 3 compétences du Syndicat (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif).

2.3 Nombre d'abonnés

Le service public d'assainissement collectif dessert 10 392 abonnés au 31/12/2024, représentant environ 18 517 habitants.

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre d'abonnés au 31/12/2023	Nombre d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %	Population desservie estimée
Landelles-et-Couigny	196	183	-6,6%	286
Noues de Sienne	687	654	-4,8%	1 086
Souleuvre en Bocage	1 336	1 343	0,5%	2 482
Valdallière	779	779	0,0%	1 396
Vire Normandie	7 310	7 433	1,7%	13 267
Total	10 308	10 392	0,8%	18 517

Accusé certifié exécutoire

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 10 700.

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir

devant le Tribunal Administratif de CAEN

dans un délai de deux mois à compter

de sa notification ou de sa publication.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 51,5 abonnés/km) au 31/12/2024.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,8 habitants/abonné au 31/12/2024.

2.4 Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	730 537	738 575	1,1%
Abonnés non domestiques	187 013	154 235	-17,5%
Total des volumes facturés aux abonnés	917 550	892 810	-2,7%

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 86 m³/abonné en 2024.

La consommation moyenne annuelle par abonné domestique est de 71 m³/abonné en 2024.

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 9 au 31/12/2024.

2.5 Collecte des eaux usées

Le Syndicat exploite 16 systèmes d'assainissement.

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 201,6 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
soit un linéaire de collecte total de 201,6 km.

La majorité du réseau fonctionne en gravitaire.

Le réseau comporte 35 postes de refoulement des effluents, permettant d'assurer leur transport.

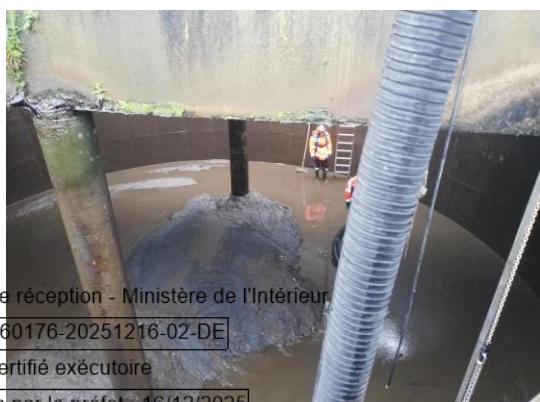


2.6 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 16 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Station d'épuration	Code SANDRE	Capacité en EH	Année de création	Type de station
VIRE	031476202000	50000	2005	Boue activée
SAINT SEVER – La Guertière	031465803000	1900	2006	Boue activée
VASSY	031472602000	1617	2012	Boue activée
ST MARTIN DES BESACES	031462902000	1200	2009	Filtre planté
BENY BOCAGE	031406101000	800	2017	Boue activée
LANDELLES ET COUIGNY	031435202000	800	2010	Biodisque + filtre planté
MESNIL CLINCHAMPS	031441701000	500	2012	Filtre planté
VIESSOIX	031474601000	450	2011	Filtre planté
CAMPEAUX	031412901000	400	2004	Lagunage
TRUTTEMER LE GRAND	031471701000	400	1992	Boue activée
MONTCHAMP	031444201000	350	1988	Lagunage
LE TOURNEUR	031470401000	300	2013	Filtre planté
BERNIERES LE PATRY	031406501000	250	2005	Lagunage
MAISONCELLES	031438801000	250	2007	Filtre planté
ST MANVIEU BOCAGE	031461101000	150	2010	Boue activée
MONT BERTRAND	031444101000	100	2013	Filtre planté

Des travaux de remise en état de plusieurs stations ont été réalisés en début d'année 2024.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Les normes de rejet des différentes stations sont les suivantes :

			Normes de rejet (mg/L ou rendement)					
Station d'épuration	Milieu récepteur	Nombre analyses/an	DB05	DCO	MES	NTK	Pt	
VIRE	La Vire	104	Voir détail					
SAINT SEVER – La Guertièvre	La Cunes	2	15	60	20	7	2	
VASSY	Le Tortillon	2	15 ou 93%	60 ou 90%	30 ou 93%	15	2	
ST MARTIN DES BESACES	Ruisseau des 3 Fontaines	2	25	90	30	/	/	
BENY BOCAGE	Ruisseau des Haises	2	25 ou 93%	90 ou 91%	30 ou 93%	10	2	
LANDELLES ET COUPIGNY	La Cunes	1	35 ou 60%	200 ou 60%	50%	/	/	
MESNIL CLINCHAMPS	La Brévogne	1	35 ou 60%	200 ou 60%	50%	/	/	
VIESSOIX	L'Allière	0,5	35 ou 60%	200 ou 60%	50%	/	/	
CAMPEAUX	Ru de la Vicoquière	0,5	35 ou 60%	200 ou 60%	50%	/	/	
TRUTTEMER LE GRAND	La Vire	0,5	30	90	30	10	/	
MONTCHAMP	La Souleuvre	0,5	35 ou 60%	200 ou 60%	50%	/	/	
LE TOURNEUR	Le Courbençon	0,5	35 ou 60%	200 ou 60%	50%	/	/	
BERNIERES LE PATRY	La Diane	0,5	35 ou 60%	200 ou 60%	50%	/	/	
MAISONCELLES	Infiltration	0,5	25	125	30	0,4 kg/j	0,8 kg/j	
ST MANVIEU BOCAGE	La Brévogne	/	35 ou 60%	200 ou 60%	50%	/	/	
MONT BERTRAND	Infiltration	/	35 ou 60%	200 ou 60%	50%	/	/	

Les normes de rejet pour la station de Vire sont les suivantes :

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	15 mg/l	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	97 %
DCO	60 mg/l	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	95 %
MES	20 mg/l	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	96 %
NGL	15 mg/l (annuel)	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	84 %
NTK	6 mg/l (annuel)	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	94 %
NH ₄ ⁺	3mg/l (annuel)	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	91%
Pt	0,7 mg/l (moy aout à oct.) 1mg/l (moy. nov. à juill.)	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	91 %
Ni	16 µg/l (annuel)		
Zn	22 µg/l (annuel)		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

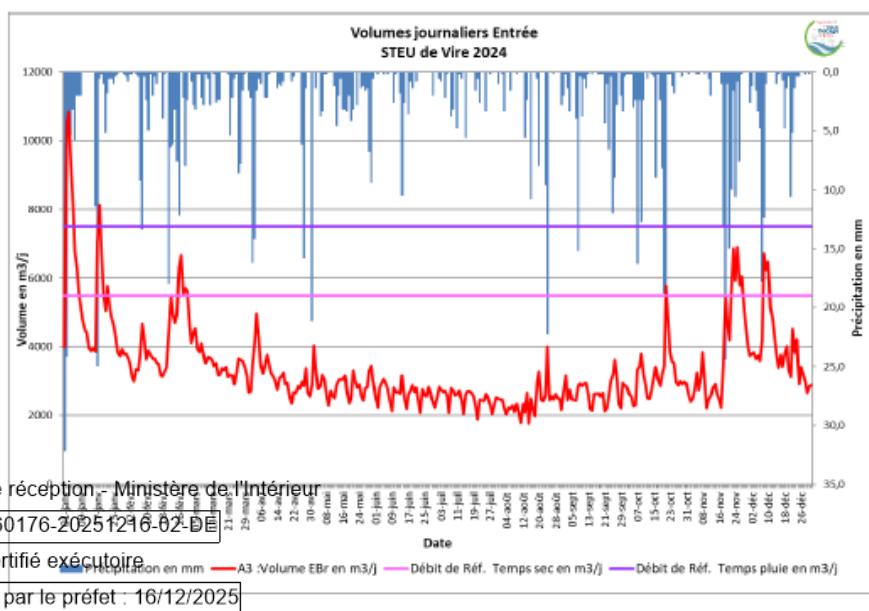
Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

2.6.1 Volumes et charges collectés

Les volumes collectés sur les stations ont été les suivants :

Station d'épuration	Volume entrant 2024 (m ³ /an)	Charge organique reçue en kg DBO5/j	Charge organique moyenne reçue en Equivalent Habitant	En % de la capacité de la station
VIRE	1 236 838	1046	17 433	35%
SAINT SEVER – La Guertière	55 669	38,8	647	34%
VASSY	75 256	49,2	820	51%
ST MARTIN DES BESACES	32 850	25	417	35%
BENY BOCAGE	39 116	33,1	552	69%
LANDELLES ET COUPIGNY	20 685	9,5	158	20%
MESNIL CLINCHAMPS	8 030	14,3	238	48%
VIESSOIX	7 446	6,7 (valeur 2023)	112	25%
CAMPEAUX	11 753	9 (valeur 2023)	150	38%
TRUTTEMER LE GRAND	12 042	12 (valeur 2023)	200	50%
MONTCHAMP	7 655	6,3	105	30%
LE TOURNEUR	10 097	4	67	22%
BERNIERES LE PATRY	5 402	6,6 (valeur 2023)	110	44%
MAISONCELLES	3 366	4,6	77	31%
ST MANVIEU BOCAGE	2 190	Non évaluée		
MONT BERTRAND	730	0,1 (valeur 2023)	2	2%
TOTAL	1 529 125	1265	21 087	35%

Les volumes et charges reçus sur la station de Vire sont assez sensibles aux conditions de pluviométrie ainsi qu'à l'activité industrielle.



2.6.2 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Les quantités de boues évacuées en 2024 ont été les suivantes :

Station d'épuration	Description de la file boues	TMS boues évacuées en 2023	TMS boues évacuées en 2024
VIRE	Centrifugeuse + serre solaire	396	252,6
SAINT SEVER – La Guertière	Table d'égouttage puis silo de stockage	0	16,8
VASSY	Lits rhizophytes	0	0
ST MARTIN DES BESACES	/		
BENY BOCAGE	Stockage liquide en silo	6,92	9
LANDELLES ET COUIGNY	/		
MESNIL CLINCHAMPS	/		
VIESSOIX	/		
CAMPEAUX	/		31,1
TRUTTEMER LE GRAND	Stockage liquide en silo	0,7	3,6
MONTCHAMP	/		
LE TOURNEUR	/		
BERNIERES LE PATRY	/		
MAISONCELLES	/		
ST MANVIEU BOCAGE	/		
MONT BERTRAND	/		
TOTAL		404	313

L'ensemble des boues sont épandues sur des terrains agricoles, dans le cadre de plans d'épandage.

Le curage de la 1^{ère} lagune de Campeaux a été réalisé le 03/09/2024.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

3 Tarification de l'assainissement et recettes du service

3.1 Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

TARIFS DU SYNDICAT 2024 (en € HT) à compter du 01 février 2024			
Intitulée de la Prestation	Vire Normandie	Bruyères*	SIVOM**
Abonnement /an	65	105	90 (83,04 € sur Saint Sever)
Prix au m3	1,90	2,20	2,50

TARIFS DU SYNDICAT 2025 (en € HT)			
Intitulée de la Prestation	Vire Normandie	Bruyères*	SIVOM**
Abonnement /an	73,5	100	93
Prix au m3	2,05	2,28	2,50
Facture 120 m3	320	373,6	393

* Communes de Souleuvre en Bocage, Valdallière et Brémoy

** Communes de Noues de Sienne, Landelles-et-Coupiigny, et Le Mesnil-Robert.

Le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif, prévue à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 est le suivant :

Pour les usagers de	Selon la situation suivante	Tarifs par immeuble raccordé
Toutes les communes	Pour une construction nouvelle soumise à l'obligation de raccordement	1 200.00 €
	Pour une construction existante soumise à l'obligation de raccordement et ne disposant pas d'une installation d'assainissement non collectif conforme	800.00 €
	pour une construction existante soumise à l'obligation de raccordement disposant d'une installation d'assainissement non collectif conforme, la conformité ayant fait l'objet d'un contrôle du service public d'assainissement non collectif datant de moins de 3 ans au moment du raccordement.	400.00€

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 01/02/2024 pour les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024
- Délibération du 11/12/2024 effective à compter du 1^{er} janvier 2025

Le Syndicat perçoit en outre pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et pour le compte de l'Etat, des redevances et taxes sur les factures d'eau :

Redevances collectées pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie	2024	2025
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,185 €/m3	Dispositif supprimé
Contre-valeur performance Assainissement	Non existant	0,028 €/m3
Total Redevance AESN sur la facture Assainissement	0,185 €/m3	0,028 €/m3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-02-DE

Accusé de réception - AESN

Une TVA de 10% s'applique sur l'ensemble des tarifs

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

3.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

ASSAINISSEMENT	ex Service Eau Vire Normandie			ex SIAEPA des Bruyères			ex SIVOM St Sever		
	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Facture type 120 m ³									
Part de la collectivité									
Part fixe annuelle	65	73,5	13,1%	105	100	-4,8%	90	93	3,3%
Part proportionnelle	228,00	246,00	7,9%	264,00	273,60	3,6%	300,00	300,00	0,0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	293	319,5	9,0%	369	373,6	1,2%	390	393	0,8%
Taxes et redevances									
Redevance Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,2			22,2			22,2		
Redevance performance assainissement (Agence de l'Eau)		3,36			3,36			3,36	
TVA	31,52	32,29	2,4%	39,12	37,70	-3,6%	41,22	39,64	-3,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	53,72	35,65	-33,6%	61,32	41,06	-33,0%	63,42	43,00	-32,2%
Total	346,72	355,15	2,4%	430,32	414,66	-3,6%	453,42	436,00	-3,8%
Prix TTC au m³	2,89	2,96	2,4%	3,59	3,46	-3,6%	3,78	3,63	-3,8%

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

3.3 Recettes

Les recettes du service ont été les suivantes :

Type de recette	Exercice 2024 en €
Part fixe	889 322 €
Redevance d'assainissement collectif	1 325 244 €
Redevance modernisation des réseaux de collecte	126 575 €
Travaux	44 136 €
Mise à disposition de personnel aux autres services du Syndicat	90 051 €
Pénalités	3 023 €
Subventions d'exploitation	1 833 €
Autres produits de gestion courante	8 536 €
Produits exceptionnels	165 085 €
TOTAL DES RECETTES	2 653 804 €

3.4 Financement des investissements

	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	371 266 € (dont 104 432 € de travaux en régie)
Montants des subventions en €	35 660 €
Montants des contributions du budget général en €	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060170-20251216-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Les travaux réalisés en 2024 ont fait l'objet d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de 35 660 €.
Réception par le préfet : 16/12/2025
Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les travaux financés en 2024 ont été les suivants :

Travaux	Montant
Diagnostic réseau Souleuvre Valdallière	33 084 €
Licences informatique (supervision)	18 123 €
Véhicules et engins	53 415 €
Matériel et outillage	6 135 €
Renouvellement bâche serres 1 et 2 - STEP de Vire	25 511 €
Travaux STEP St Martin des Besaces	4 541 €
Travaux STEP St Sever (supervision, débitmètre, injection polymères)	34 763 €
Renouvellement pompes - STEP de Bény	2 639 €
Renouvellement dégrilleurs - STEP de Vire	47 660 €
Renouvellement automate centrifugeuse - STEP de Vire	24 472 €
Travaux réalisés en régie :	
- Roullours -Extension de réseau Croix de l'Auvère (solde)	63 519 €
- Vire - réfection de réseau rue de Granville	16 701 €
- Campeaux - renouvellement regards	15 772 €
- Aménagements - STEP de Mesnil Clinchamp	4 114 €
- Réduction filtre roseaux - STEP Viessoix	9 580 €
- Remplacement de tampons	1 757 €

3.5 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	4 286 205 €	3 871 951 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	414 254 €
	en intérêts	107 305 €

3.6 Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 515 909 € (1 045 494 € d'amortissement des investissements – 529 585 € d'amortissement des subventions).

3.7 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Un programme prévisionnel d'investissement pluriannuel a été adopté par délibération en date du 10 avril 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-02 DEL Outre les travaux réalisés en 2024, il comprend notamment les opérations suivantes :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

- La réalisation de diagnostic des réseaux d'assainissement sur une partie des réseaux,
- Des travaux de renouvellement et extension des réseaux pour environ 3,4 M€ sur la période 2024-2026 prenant en compte les projets de travaux de voirie des communes (ex : rue Chanoine Cochard à Bény,) et les préconisations des schémas directeurs.
- Des travaux de renouvellement et amélioration sur les stations d'épuration pour 1,4 M€ sur la période 2024-2026, avec notamment des travaux de remise en état des sites, le remplacement des automates et de la supervision de la STEP de Vire, et des travaux d'amélioration énergétique (amélioration des centrifugeuses, renouvellement des surpresseurs, sondes ammonium...)
- Des travaux de renouvellement des véhicules et équipements pour environ 350 k€ sur la période 2024-2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

4 Indicateurs de performance

4.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 97,1% des 10 700 abonnés potentiels.

4.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		94%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	84%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	45%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	102

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Accusé de l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 102 pour l'exercice 2024.

014-200060176-20251216-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025
Publication : 17/12/2025

4.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

L'ensemble des systèmes d'assainissement du Syndicat sont conformes en collecte.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100.

4.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

L'ensemble des systèmes d'assainissement du Syndicat sont conformes en équipement des stations.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100.

4.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station d'épuration	Charge organique reçue en kg DBO5/j	Conformité 2023	Conformité 2024	Motif de non - conformité
VIRE	1046	Oui	Oui	
SAINT SEVER – La Guertière	38,8	Non (PT)	Oui	
VASSY	49,2	Non	Non	1 dépassement de la norme de rejet en PT
ST MARTIN DES BESACES	25	Oui	Oui	
BENY BOCAGE	33,1	Oui	Oui	
LANDELLES ET COUIGNY	9,5	Oui	Oui	
MESNIL CLINCHAMPS	14,3	Oui	Oui	
VIESSOIX	6,7 (valeur 2023)	Oui	Oui	
CAMPEAUX	9 (valeur 2023)	Oui	Oui	
TRUTTEMER LE GRAND	12 (valeur 2023)	Oui	Oui	
MONTCHAMP	6,3	Oui	Non	1 dépassement de la norme de rejet en MES
LE TOURNEUR	4	Oui	Oui	
BERNIERES LE PATRY	6,6 (valeur 2023)	Oui	Oui	
MAISONCELLES	4,6	Oui	Oui	
ST MANVIEU BOCAGE	Non évaluée	Oui	Oui	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 014-200060176 20251216 02 DE	0,1 (valeur 2023)	Oui	Oui	

Accusé certifié exécutoire
Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 96.

Réception par le préfet : 16/12/2025
Publication : 17/12/2025

4.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Les boues des stations sont évacuées en épandage agricole et font l'objet d'un plan d'épandage et d'un suivi analytique.

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

4.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

4.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 10

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs linéaire du réseau de collecte hors branchements}}{*100}$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 5 par 100 km de réseau.

4.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
014-200000178-20251216-02-DE
ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en

Réception par le préfet : 16/12/2025
Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,42%	0,38%	0,39%	0,24%	0,20%

Au cours des 5 dernières exercices, 1,98 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,2%

4.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

Station d'épuration	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
VIRE	112	112	100
SAINT SEVER – La Guertière	2	2	100
VASSY	2	1	50
ST MARTIN DES BESACES	2	2	100
BENY BOCADE	2	2	100
LANDELLES ET COUPIGNY	1	1	100
MESNIL CLINCHAMPS	1	1	100
VIESSOIX	0		
CAMPEAUX	0		
TRUTTEMER LE GRAND	0		
MONTCHAMP	1	0	0
LE TOURNEUR	1	1	100
BERNIERES LE PATRY	0		
Accusé de réception par le préfet : MAISONCELLES de l'Intérieur	1	1	100
014-20006 ST MANVIEUBOCAGE	0		
Accusé de réception par le préfet : MONT BERTRAND	0		

Réception par le préfet : 16/12/2025
Publication : 17/12/2025

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100.

4.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est

		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 50 .

4.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024
Encours de la dette en €	3 871 951 €
Epargne brute annuelle en €*	477 483 €
Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur Duree d'extinction de la dette en années	8,1 ans

014-200060176-20251216-02-DT
après neutralisation des charges et produits exceptionnels

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025
Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

4.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} *100$$

	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024 *	59 815 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	2 688 875 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	2,2%

* La quote-part des impayés du service eau potable correspondant au service d'assainissement a été prise en compte

4.14 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 1

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} *1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0,1 pour 1000 abonnés.

4.15 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0000 €/m³ pour l'année 2024.

4.16 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Accusé de réception : Le service n'a pas participé à des opérations de coopération décentralisée en 2022.

014-200060176-20251216-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025
Publication : 17/12/2025

5 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services	
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	18 516
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	9
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	313
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,96
	Indicateurs de performance	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	102
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	96%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	5,0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,2%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	50
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	8,1
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,2%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.